



L'Affaire PPP

L'avocat français qui écrivait les lois à la place des députés tunisiens

Jihen Chandoul, avril 2014

Les Partenariats public-privé ou PPP font l'objet d'une attention particulière en Tunisie depuis 2011 et notamment des bailleurs de fonds (BEI, BAD, UE et BM). Or, ces contrats sont sujets à une vive critique en Europe, au Canada entre autres, en raison des dysfonctionnements qu'ils présentent. Nous avons présenté ces dysfonctionnements dans un rapport intitulé « *Une bombe à retardement ? Rapport sur les Partenariat Publics-Privé.* »¹ et publié en janvier 2012.

Depuis décembre 2012, date à laquelle le projet de loi sur les PPP a été présenté à l'Assemblée Nationale Constituante, les députés de l'Assemblée Nationale Constituante sont critiques et réticents vis-à-vis du projet de loi. Face aux risques et dangers de ce projet de loi, les députés ont refusé d'adopter le projet de loi tel quel. Nous avons déjà rapporté en juillet 2013 ces réticences dans l'article « *An 2 de la révolution tunisienne. Les intérêts économiques privés* »² (Juillet 2013)

Par ailleurs, outre les critiques sur le fond du projet de loi, les députés ont souligné des incohérences de langues et de forme dans le texte en arabe. Et pour cause, ce ne sont ni nos députés ni notre administration tunisienne qui a rédigé ce projet de loi mais un avocat français : Maitre Xavier Ghelber.

Comme il est précisé sur le site du cabinet d'avocat qu'il dirige, Ghelber&Gourdon³ :



« *Projet de loi PPP en Tunisie : Pour « Maghreb confidentiel », Xavier Ghelber démine le dossier PPP en Tunisie. Dans son numéro du 18 juillet 2003 (en page 3), Maghreb confidentiel revient sur le projet de loi tunisienne sur les PPP. Il est souligné que le gouvernement tunisien et l'Union européenne ont retenu Xavier Ghelber pour adapter l'actuelle loi sur les concessions aux exigences des bailleurs de fonds (Union européenne, banque mondiale et banque africaine de développement). La réussite de cette réforme est cruciale car elle conditionne*

¹ <http://fr.scribd.com/doc/188995196/Tunisie-Rapport-sur-les-PPP-Une-bombe-a-retardement>

² <http://www.brettonwoodsproject.org/fr/2013/07/art-572838/>

³ <http://ghelber.com/avocats-associes/xavier-ghelber/>



l'appui budgétaire des bailleurs de fonds. »

Pour dépasser cet « obstacle », à savoir l'exercice du pouvoir législatif par le parlement, qui n'est autre que la démocratie que nos bailleurs de fonds soutiennent à cor et à cri, le gouvernement a décidé d'adopter une autre stratégie en septembre 2013. En effet, pas de prêts des bailleurs de fonds si ce projet de loi n'est pas adopté.

La stratégie est la suivante : contourner le pouvoir législatif en légiférant par décret. L'objectif est de soumettre une loi générale et vague sur les PPP et préciser par décrets les conditions de ces partenariats. D'où vient cette stratégie ? On retrouve de nouveau Maître Xavier Ghelber. Un article du 9 août 2013 sur « Droit-Inc.com », qui publie des nouvelles concernant les bureaux d'avocats, le titre : « *Tunisie : un avocat français à la rescousse. Impasse dans le dossier tunisien sur les PPP : un avocat parisien est appelé pour débloquer la situation* »⁴

Dans cet article, la stratégie est clairement énoncée : « *Le gouvernement tunisien et l'Union européenne ont fait appel à Me **Xavier Ghelber** pour adapter la loi en vigueur sur les concessions aux exigences des bailleurs de fonds internationaux, que sont l'Union européenne, la banque mondiale et la banque africaine de développement, rapporte l'hebdomadaire Maghreb Confidentiel dans son numéro du 18 juillet dernier. Ce choix n'est pas anodin puisque l'avocat, familier des dossiers internationaux de ce type, est l'auteur du projet de loi tunisienne sur les partenariats public-privés (PPP), actuellement bloqué à l'Assemblée nationale. L'objectif du gouvernement et la tâche de l'avocat est ainsi d'aboutir par décret à une "quasi loi PPP" qui ne nécessitera pas l'aval des députés et qui satisfera aux critères de transparence et de bonne gouvernance des bailleurs de fonds internationaux. L'enjeu est de taille puisque cette réforme conditionne la poursuite de leur appui budgétaire. La mission de Me Ghelber, associé du cabinet Ghelber & Gourdon, prendra fin en septembre prochain (2013), selon le journal* ».

Le gouvernement tunisien aurait donc de nouveau fait appel à Maître Xavier Ghelber pour une stratégie de contournement de l'Assemblée réticente à ce projet de loi. Lorsque nous sommes allés vérifier sur le JORT, nous avons découvert deux décrets publiés le 18 novembre 2013 concernant la réforme du cadre légal des concessions (autre type de PPP) :

- 1) Décret n° 2013-4631 du 18 novembre 2013, modifiant et complétant le décret n° 2010-1753 du 19 juillet 2010, fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions.
- 2) Décret n° 2013-4630 du 18 novembre 2013, portant création d'une unité de suivi des concessions au sein de la Présidence du gouvernement

Ces deux décrets feront l'objet d'une étude ultérieure dès que nous serons en mesure de clarifier comment ces deux décrets s'inscrivent dans cette stratégie.

Ceci nous amène à conclure que ceux qui promeuvent la démocratie en Tunisie sous les slogans « invest in democracy » ou « start-up democracy » ont plus en tête les mots « invest » et « start-up » que democracy.

⁴ <http://www.droit-inc.fr/article10524-Tunisie-un-avocat-francais-a-la-rescousse>